



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunes

Question écrite n° 74540

Texte de la question

M. François Calvet attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les dangers liés au surpoids et à l'obésité chez les jeunes enfants. Les modes de vie de nombreux enfants tendent à faire progresser l'obésité de manière constante et donc à augmenter les risques de problèmes cardiaques à l'âge adulte. Ces facteurs liés trop souvent à un déséquilibre alimentaire, augmentent les risques de maladies cardiovasculaires. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures pourraient être prises afin de sensibiliser les parents à ces problèmes.

Texte de la réponse

La fréquence du surpoids et de l'obésité en France, notamment chez les enfants, a fortement augmenté au cours des vingt dernières années. Elle atteint plus de 16 % des enfants aujourd'hui. Au-delà de cette pathologie, c'est l'ensemble des conséquences (pathologies cardiovasculaires, divers cancers, diabète de type 2...) d'une alimentation insatisfaisante et d'une activité physique insuffisante qu'il est nécessaire de prendre en compte pour conduire une politique de santé publique qui prend les problèmes à leur source afin de protéger la santé des Français. Face à cet enjeu, le ministère de la santé met en oeuvre depuis près de cinq ans une première politique de prévention, le Programme national nutrition santé (PNNS). Mobilisant tous les acteurs de la lutte contre l'obésité, ce programme a suscité de multiples initiatives, notamment locales, dont certaines ont été particulièrement concluantes. Il a contribué au développement de la culture de la prévention chez nos concitoyens, en faisant oeuvre de pédagogie. Désormais, ses messages de sensibilisation pour une bonne nutrition se sont imposés comme la référence en la matière : grâce aux campagnes de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) et grâce à ses guides déjà diffusés à plus de quatre millions d'exemplaires, les Français disposent d'une information nécessaire à une meilleure alimentation, et à la prévention des risques d'obésité. Un guide spécifique, le « Guide nutrition pour les enfants et les ados pour tous les parents » a ainsi été élaboré par l'INPES. Paru fin 2004, il a déjà été diffusé à 1 200 000 exemplaires. L'INPES a aussi lancé une grande campagne, en septembre 2005, incitant à limiter les produits gras et sucrés. Elle a bénéficié du plus grand plan média jamais consacré à une campagne nutrition en France, avec 2 048 passages à la télévision. Cette communication s'appuie sur une importante capacité d'expertise nutritionnelle placée au sein de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments, pour être la plus efficace possible. La détermination du gouvernement se traduit autant par des moyens en constante progression que par d'importantes avancées législatives. Les crédits dévolus au PNNS seront accrus de 30 % en 2006, pour la deuxième année consécutive. Quant à la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004, elle a consacré plusieurs actions - reconnues comme novatrices au plan international - à la lutte contre l'obésité. Ainsi, depuis la dernière rentrée des classes, les distributeurs automatiques payants ont disparu des écoles, et les publicités alimentaires porteront désormais des messages à caractère sanitaire. L'un des objectifs prioritaires du PNNS, repris dans les objectifs annexés à la loi de santé publique, est la stabilisation de la prévalence de l'obésité chez l'enfant. Enfin, une forte sensibilisation des parents se fait par le biais de la généralisation progressive du dépistage systématique de l'obésité au cours des consultations de PMI, de médecine scolaire ou

par les médecins généralistes et les pédiatres libéraux afin de prendre en charge les enfants en surpoids ou obèses le plus précocement possible.

Données clés

Auteur : [M. François Calvet](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74540

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 20 décembre 2005

Question publiée le : 27 septembre 2005, page 8893

Réponse publiée le : 27 décembre 2005, page 12139